

Conditions générales

Conditions générales d'utilisation et d'abonnement des applications HofLink (HofGest et HofBet)

Art. 1 Parties et champ d'application

- 1 Les présentes conditions générales (CG) régissent la relation entre **HofLink**, entreprise individuelle d'Arnaud Viatte, Au Hameau 10, 2855 Sceut, Suisse (contact@hoflink.ch) (ci-après « HofLink »), et toute exploitation (ci-après « le client ») qui utilise les applications HofLink, à savoir HofGest et HofBet (ci-après « les applications » ; chacune est aussi désignée « l'application »).
- 2 Les applications s'adressent aux exploitations agricoles et aux entreprises qui vendent leurs produits (HofGest) ou qui détiennent des animaux de rente (HofBet). Le client les utilise dans le cadre de son activité professionnelle ; il ne s'agit pas d'un contrat conclu avec un consommateur.
- 3 Le contrat se compose, par ordre de priorité : du contrat d'abonnement (pour les formules payantes), du contrat de traitement des données, des présentes CG et des tarifs publiés dans l'application. La déclaration de confidentialité informe sur les données que HofLink traite pour son propre compte.
- 4 Les conditions générales du client ne s'appliquent pas, sauf accord écrit de HofLink.

Art. 2 Conclusion du contrat

- 1 Le contrat est conclu lorsque le client crée son compte et accepte les présentes CG dans l'application, en cochant la case prévue. Une formule payante est souscrite lorsque le client accepte le contrat d'abonnement dans l'application, ou le signe sur papier.
- 2 HofLink enregistre la version acceptée, la date et l'heure, le nom et l'adresse e-mail de la personne qui accepte, ainsi que l'adresse IP utilisée. Cet enregistrement fait preuve de l'acceptation.
- 3 La personne qui accepte confirme qu'elle a le pouvoir d'engager l'exploitation.

Art. 3 Prestations de HofLink

- 1 HofGest est une application en ligne (logiciel en tant que service) pour gérer les commandes reçues notamment par WhatsApp, e-mail, photo ou PDF, le stock des produits et les factures avec QR-facture suisse.
- 2 HofBet est une application en ligne (logiciel en tant que service) pour le suivi du bétail (bovins, ovins, caprins) : troupeau avec numéros BDTA, chaleurs, saillies et inséminations, mises bas, généalogie, journal des traitements avec délais d'attente, lecture des marques auriculaires électroniques par un bâton de lecture, import des données exportées d'agate, rappels par e-mail ou WhatsApp, accès pour les membres de l'équipe et statistiques du troupeau. L'annonce directe à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) est prévue lorsque Identitas AG en aura accordé l'accès ; elle n'est pas encore disponible.
- 3 Un seul compte HofLink donne accès aux deux applications. Pour chacune, les fonctions disponibles dépendent de la formule choisie (Gratuite, Essentielle ou Pro) et sont décrites dans l'application.
- 4 HofLink peut faire évoluer l'application, notamment pour l'améliorer, la sécuriser ou l'adapter à la loi. Les fonctions essentielles de la formule payée par le client ne sont pas supprimées pendant une période déjà payée.
- 5 HofLink exploite l'application avec soin et selon l'état de la technique. Une disponibilité ininterrompue ne peut pas être garantie : des maintenances, des pannes de réseau ou de fournisseurs peuvent interrompre le service. HofLink annonce dans la mesure du possible les maintenances prévues et rétablit le service dans les meilleurs délais.
- 6 HofLink sauvegarde les données chaque jour sur le serveur. Ces sauvegardes servent à la remise en état du service ; elles ne remplacent pas les copies que le client doit conserver lui-même (art. 7).

Art. 4 Formules, prix et paiement

- 1 L'abonnement HofLink est commun aux deux applications : il comprend une formule HofGest et une formule HofBet, payées par une seule facture, pour la même période, et résiliées ensemble. Le client peut choisir une formule payante pour une seule application et garder la formule Gratuite pour l'autre.

- 2 **HofGest** : la formule **Gratuite** est sans frais et limitée (nombre de commandes par mois et de produits). Les formules **Essentielle** (CHF 19 par mois ou CHF 190 par an) et **Pro** (CHF 39 par mois ou CHF 390 par an) sont payantes.
- 3 **HofBet** : la formule **Gratuite** est sans frais et limitée à 20 animaux ; les naissances peuvent toujours être enregistrées, même au-delà de cette limite. Les formules **Essentielle** (CHF 9 par mois ou CHF 90 par an) et **Pro** (CHF 19 par mois ou CHF 190 par an) sont payantes.
- 4 **Offre groupée** : HofGest Pro et HofBet Pro ensemble coûtent CHF 49 par mois ou CHF 490 par an, au lieu de CHF 58 ou CHF 580. Les prix figurant dans l'application au moment de la commande font foi.
- 5 Les prix s'entendent en francs suisses. HofLink n'est actuellement pas assujettie à la TVA ; si elle le devient, la TVA au taux légal s'ajoute aux prix, avec un préavis de 30 jours.
- 6 L'abonnement se paie d'avance, pour un mois ou une année, par QR-facture. La facture est payable dans les 30 jours. Les formules payantes sont activées dès la réception du paiement.
- 7 Sans paiement à l'échéance, les formules payantes restent encore actives pendant 30 jours, puis les deux applications passent automatiquement en formule Gratuite. Les données du client sont conservées ; seules les fonctions des formules Gratuites restent accessibles. HofLink peut en outre réclamer les montants dus pour une période commandée.
- 8 HofLink peut modifier ses prix. Une hausse est annoncée au moins 60 jours à l'avance et s'applique au plus tôt à la période suivante. Le client qui ne l'accepte pas peut résilier selon l'art. 12.

Art. 5 Programme « Fermes pionnières »

- 1 Les premières exploitations admises par HofLink dans le programme « Fermes pionnières » reçoivent la formule HofGest Pro gratuitement pendant 12 mois à compter de leur admission, sans obligation de commander ensuite une formule payante.
- 2 Si une ferme pionnière commande ensuite une formule HofGest payante, elle bénéficie d'une remise de 30 % sur le prix de cette formule, aussi longtemps que son abonnement se poursuit sans interruption de plus de 30 jours. La remise est personnelle et ne peut pas être cédée.
- 3 Le programme concerne uniquement HofGest. Les formules HofBet sont facturées au prix normal et la remise pionnière ne s'y applique pas ; si les deux formules Pro sont commandées, la remise de l'offre groupée (art. 4) s'ajoute à la remise pionnière.
- 4 En contrepartie, la ferme pionnière accepte de donner son avis sur l'application, sans obligation de résultat. HofLink ne cite le nom de la ferme publiquement qu'avec son accord.

Art. 6 Obligations du client

- 1 Le client utilise les applications de manière licite. Il est responsable des données qu'il saisit ou transmet, notamment de leur exactitude et du droit de les traiter, ainsi que du contenu des factures qu'il émet à ses propres clients (prix, TVA, coordonnées, IBAN).
- 2 Le client protège l'accès à son compte. La connexion se fait par un lien envoyé à son adresse e-mail : le client protège donc sa messagerie, ne transmet pas les liens de connexion et informe HofLink sans délai de tout accès non autorisé.
- 3 Le client peut donner accès à HofBet à des membres de son équipe. Il choisit ces personnes, les informe du traitement de leurs données, retire leur accès lorsqu'il prend fin et répond de leurs actes dans l'application comme des siens.
- 4 Le client n'essaie pas de contourner les limites ou la sécurité de l'application, ni d'accéder aux données d'autres exploitations, et n'utilise pas les applications pour envoyer des messages non sollicités.

Art. 7 Lecture automatique et contrôle par le client

- 1 HofGest lit automatiquement les commandes reçues (texte, photo, PDF, écriture manuscrite) et propose un brouillon. Cette lecture peut contenir des erreurs. Le client contrôle chaque brouillon (client, produits, quantités, date) avant de le valider ; seule la commande validée par le client fait foi.
- 2 Le client contrôle de même ses factures avant de les envoyer et conserve lui-même ses pièces comptables pendant la durée légale de 10 ans (art. 958f CO). L'application lui permet de télécharger à tout moment

toutes ses données et factures.

Art. 8 HofBet : rappels, dates calculées et obligations du détenteur

- 1 HofBet calcule des dates à partir des données saisies par le client (prochaines chaleurs, mises bas prévues, délais d'annonce à la BDTA et de pose des marques auriculaires, fin des délais d'attente) et envoie des rappels. Ces calculs reposent sur des durées moyennes par espèce et sur les données saisies ; ils ne sont qu'une aide. Ils peuvent ne pas correspondre à la situation réelle d'un animal, et un rappel peut ne pas parvenir (panne, adresse e-mail ou numéro erroné, service de messagerie).
- 2 Le client reste seul responsable du respect de ses obligations légales de détenteur d'animaux, notamment : annoncer dans les délais à la BDTA les naissances, entrées, sorties et morts d'animaux et poser les marques auriculaires (ordonnance sur les épizooties et ordonnance sur la BDTA) ; tenir le journal des traitements et conserver les documents requis selon l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMéDV) ; respecter les délais d'attente avant de livrer du lait, de la viande ou d'autres denrées provenant d'animaux traités, selon les indications du vétérinaire et du médicament.
- 3 Tant que l'annonce directe à la BDTA n'est pas disponible, HofBet ne transmet aucune annonce : le client fait lui-même ses annonces sur agate.ch ; HofBet prépare la liste et rappelle les délais. Lorsque l'annonce directe sera disponible (formule Pro), le client contrôlera chaque annonce avant son envoi et vérifiera qu'elle a été enregistrée par la BDTA.
- 4 Les données importées d'agate et les numéros lus par le bâton de lecture sont repris tels quels ; le client contrôle leur exactitude. Le client conserve lui-même, pendant la durée légale, son journal des traitements et ses justificatifs ; l'application lui permet de télécharger les données de son troupeau.

Art. 9 Données et protection des données

- 1 Les données saisies par le client restent sa propriété. HofLink ne les utilise que pour fournir le service, ne les vend pas et ne les montre à aucune autre exploitation. Chaque exploitation a son propre compte, séparé des autres.
- 2 Pour les données personnelles qu'il traite dans les applications (notamment celles de ses clients, des membres de son équipe et des vétérinaires), le client est le responsable du traitement et HofLink agit comme sous-traitant, selon le contrat de traitement des données, qui fait partie intégrante du contrat.
- 3 Les données sont hébergées en Suisse. Certaines fonctions des formules Pro (HofGest : lecture automatique par intelligence artificielle et réception des commandes par WhatsApp ; HofBet : rappels par WhatsApp) font appel à des prestataires situés à l'étranger, désignés dans le contrat de traitement des données ; elles ne sont utilisées que si le client les active ou s'en sert.

Art. 10 Propriété intellectuelle

- 1 L'application, son code, sa marque et sa présentation appartiennent à HofLink. Pendant la durée du contrat, HofLink accorde au client un droit d'utilisation non exclusif et non transmissible des applications pour les besoins de son exploitation.
- 2 Le client garantit qu'il a le droit d'utiliser le logo, le slogan et les autres contenus qu'il ajoute à l'application ; il autorise HofLink à les reproduire sur ses documents (factures, e-mails) dans le seul but de fournir le service.

Art. 11 Responsabilité

- 1 HofLink répond sans limitation des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, ainsi que des atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé (art. 100 CO).
- 2 Pour le reste, et dans la mesure permise par la loi, la responsabilité de HofLink est exclue pour la négligence légère, les dommages indirects ou consécutifs, notamment le manque à gagner, les commandes perdues, les erreurs de lecture automatique non corrigées par le client, ou les conséquences d'une annonce à la BDTA, d'une inscription au journal des traitements ou d'un délai d'attente non faits ou non respectés (amendes, réductions de paiements directs, denrées impropres à la vente). Elle est en tout cas limitée au montant que le client a payé à HofLink pendant les 12 mois précédant l'événement dommageable.

- 3 HofLink ne répond pas des interruptions dues à des tiers (fournisseurs d'accès, de messagerie, WhatsApp, banques, BDTA et agate) ou à la force majeure.
- 4 Le client répond envers HofLink des dommages causés par une utilisation contraire au contrat ou à la loi, notamment des prétentions de tiers relatives aux données ou contenus qu'il a transmis.

Art. 12 Durée et résiliation

- 1 Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La formule Gratuite peut être quittée à tout moment en demandant la suppression du compte.
- 2 Le client peut résilier son abonnement payant à tout moment, directement dans l'application ou par écrit (un e-mail suffit). La résiliation vaut pour l'abonnement entier (HofGest et HofBet). Elle prend effet à la fin de la période déjà payée, ou à la fin de l'année offerte pour une ferme pionnière ; les deux applications passent alors en formule Gratuite. La période entamée n'est pas remboursée. Une facture d'abonnement encore impayée au moment de la résiliation est annulée. La résiliation peut être annulée jusqu'à sa date d'effet.
- 3 HofLink peut résilier le contrat moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois. Dans ce cas, la part des montants payés d'avance pour la période qui suit la fin du contrat est remboursée au client.
- 4 Chaque partie peut résilier le contrat avec effet immédiat pour de justes motifs, notamment en cas de violation grave du contrat qui persiste malgré un avertissement écrit, ou d'utilisation abusive ou illicite de l'application. HofLink peut alors suspendre l'accès au compte.

Art. 13 Fin du contrat et suppression des données

- 1 Avant et après la fin d'une formule payante, le client conserve l'accès à ses données dans la formule Gratuite et peut les télécharger (export complet en fichiers CSV, y compris les données du troupeau, et factures en PDF).
- 2 Lorsque le contrat prend fin entièrement, HofLink supprime le compte et ses données 90 jours après la fin du contrat ; jusque-là, le client peut télécharger ses données. Si le client demande lui-même la suppression de son compte, elle a lieu dans les 30 jours. Les copies de sauvegarde sont effacées au plus tard 30 jours après la suppression.
- 3 HofLink conserve uniquement ce que la loi l'oblige à garder, en particulier ses propres factures d'abonnement adressées au client et les pièces comptables correspondantes, pendant 10 ans (art. 958f CO).

Art. 14 Modification des conditions

- 1 HofLink peut modifier les présentes CG et les documents qui en font partie. Les modifications sont annoncées au client par e-mail ou dans l'application au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur ; l'application demande ensuite l'acceptation de la nouvelle version.
- 2 Si le client n'accepte pas une modification qui lui est défavorable, il peut résilier le contrat jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification ; la part des montants payés d'avance pour la période qui suit est alors remboursée.

Art. 15 Dispositions finales

- 1 HofLink peut transférer le contrat à une société qui reprend l'activité de HofLink (par exemple une Sàrl fondée par Arnaud Viatte), en informant le client au moins 30 jours à l'avance ; le client peut alors résilier le contrat avec effet au transfert. Le client ne peut transférer le contrat qu'avec l'accord de HofLink.
- 2 Les communications peuvent se faire par e-mail, aux adresses enregistrées dans l'application et à l'adresse contact@hoflink.ch.
- 3 Si une disposition est nulle ou inapplicable, les autres restent valables ; elle est remplacée par une règle qui se rapproche le plus du but recherché.
- 4 Le contrat est soumis au **droit suisse**, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.
- 5 Le for exclusif est au siège de HofLink. HofLink peut également agir au siège ou au domicile du client. Les fors impératifs prévus par la loi sont réservés.

Ce document existe en français, en allemand et en italien. En cas de divergence, la version française fait foi.